

## **ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS**

### **Appel à projet N°2019-ARS-OCCITANIE-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

pour la création à titre expérimental de deux unités régionales de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap

THEMES	CRITERES	NOTATION	NOTE
<b>1. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (65 points)</b>	1.1 Capacité à faire et expérience du promoteur dans le secteur médico-social, connaissance du territoire, des partenaires et du public	10	
	1.2 Analyse des besoins, adéquation du projet aux besoins du territoire et au public concerné	15	
	1.2 Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire	10	
	1.3 Nature, modalités et formalisation des partenariats et coopérations garantissant la continuité du parcours	15	
	1.4 Opérationnalité à court terme du projet - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	10	
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>60</b>	
<b>2. Accompagnement médico-social proposé (90 points)</b>	2.1 Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de répit et de l'accompagnement : prestations délivrées, activités, procédure d'admission, jours et horaires d'ouverture, transport, restauration, etc.	20	
	2.2 Projets d'accompagnement personnalisés conformes aux RBPP : évaluation, réévaluation, co-construction avec l'enfant/adolescent accueilli, sa famille et les acteurs du parcours (en cohérence et en complémentarité de l'accompagnement existant)	20	
	2.3 Garanties des modalités de continuité et de coordination de l'accompagnement en amont et en aval du séjour de répit	20	

2. Accompagnement médico-social proposé (90 points)	2.4 Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS et ANESM dans le projet de l'unité.	10	
	2.5 Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	10	
	2.6 Maîtrise du contexte juridique, modalités de mise en œuvre des outils de la loi n°2002-2 du 2-01-2002 et des droits et libertés des usagers, démarche d'amélioration continue de la qualité.	10	
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>90</b>	
3. Moyens humains, matériels et financiers (50 points)	3.1 <u>Equipe pluridisciplinaire</u> : composition, qualifications, expériences, missions et plan de formation.	15	
	3.2 <u>Implantation des locaux</u> : pertinence lieu d'implantation et organisation sur le territoire, accessibilité, intégration et ouverture sur l'environnement. <u>Qualité du projet architectural et des équipements</u> mis en place pour les usagers : cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités des publics et des accompagnements proposés. <u>Faisabilité foncière</u>	15	
	3.3 Capacité financière de mise en oeuvre du projet et respect de l'enveloppe financière allouée, cohérence du budget prévisionnel présenté et du plan de financement de l'opération le cas échéant.	20	
	3.4 Modalités de suivi et évaluation de la structure	10	
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>50</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	
<b>Rang de classement</b>			